

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

**Absentes et avaient donné procuration :**

Mme LOZET Christel, Mme RIVIÈRE Amélie

**A été élue secrétaire :**

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Service urbanisme

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_062 DU 01/10/2020

**OBJET : Concession d'aménagement – La Métairie – Approbation du compte-rendu annuel 2019**

**VU** l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

**VU** les articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la concession d'aménagement signée le 21 décembre 2011 avec la SAEML ORYON ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention signé le 13 juillet 2012 ;

**VU** l'avenant n°2 à la convention signé le 5 octobre 2015 ;

**VU** l'avenant n°3 à la convention signé le 21 janvier 2018 ;

**VU** l'avenant n°4 à la convention signé le 19 décembre 2018 ;

**Rapporteur :** Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire

#### EXPOSÉ

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la création du nouveau quartier de la Métairie, à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le bilan prévisionnel de la commercialisation prévoit que les cessions de terrains seront échelonnées jusqu'en 2027 pour la totalité de l'opération.

Le bilan financier de l'opération est inchangé par rapport au compte rendu annuel à la collectivité locale de 2018. Afin de limiter le montant des emprunts et des frais financiers, le versement des avances sur participation est échelonné dans le temps.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la Collectivité au 31 décembre 2019

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 2 octobre 2020

Le Maire,



Véronique LAUNAY

Saint-Jean-de-Monts

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et